

Les pâtures d'automne

On a déjà esquissé la situation lors de notre chapitre sur la désalpe. Néanmoins les pâtures d'automne étant une période importante dans l'année, durant en principe du 1^{er} au 31 octobre, il convient de revenir sur le sujet.

Pour pouvoir pratiquer les pâtures d'automne, en commun, c'est-à-dire que chaque paysan pourrait lâcher ses bêtes sur l'entier du territoire d'un village donné, il fallait laisser une portion des regains, soit anciennement les records. Ce regain restant, puisque chaque paysan en avait des quantités différentes à offrir à la collectivité, par le biais des sociétés de regains, était taxé par une commission spécifique qui parcourait l'entier du territoire et taxait chaque parcelle. Cette taxation, il est vrai, provoquait souvent des mécontentements, chacun s'estimant lésé d'une manière ou d'une autre. On bringuait. Mais toujours pour finir l'on finissait par accepter les décisions de la commission de taxation. Ce qui fait que cette coutume, loin d'avoir été éphémère, put durer pendant plusieurs siècles.

Elle s'acheva en 1960 aux Charbonnières. D'une part par une circulation de plus en plus dense qui pouvait créer des accidents avec un bétail en libre pâture, donc traversant les routes à son gré, et d'autre part la réunion parcellaire était passée par là, qui réunissait les champs innombrables en parcelles de plus ou moins grande importance. Chaque paysan pouvait désormais pâturer celles-ci après les avoir clôturées.

Feu donc la Société des regains qui n'avait plus son rôle à jouer. Les archives des villages comprennent de nombreux documents quant à ce type d'association.

Le bétail pâturait donc un mois dans sa pleine liberté et sur l'ensemble des champs d'un village. Il était beau de voir, et surtout d'entendre, cet immense troupeau qui gagnait les coins les plus éloignés de l'agglomération après avoir pâturé les champs les plus proches et les meilleurs.

On aimait aussi à entendre ce son des cloches des vaches. Comme d'ailleurs on aime encore à le percevoir de nos jours, simplement que les vaches sont parquées sur les parcelles de chacun des propriétaires soigneusement encloses.

Le beau temps des vaches en champ, pourrait-on dire. Et de cette liberté totale qu'elles ne retrouveraient jamais.

Des photos témoignent de ces mœurs et coutumes.

LES PATURES EN COMMUN

A l'automne, à la fin du mois de septembre, les vaches redescendaient des chalets et des pâturages. Alors, dès ce moment-là, le matin, sitôt la traite terminée, on les envoyait dans les champs. Car c'était encore, en ce temps dont je parle, l'époque des pâtures en commun. Aussi nulle barrière pour enclore les propriétés. Une seule entre les villages, tirée d'une droite ligne de la voie ferrée aux forêts des Grands Billards, là-bas à la Petite Grand-Côte. Mais à l'intérieur des territoires, pas un fil. Libre pâture, et cela de tradition immémoriale.

La commission de la société des regains avait taxé cette dernière herbe. On avait vu trois ou quatre paysans arpenter les champs du village. Les Grayets, les Combes Rondes, les Plats du Séchey; la Sagne, les Landes, les Plats de l'Épine ou de la Connaz, ils étaient allés partout. Il y avait parmi eux mon oncle Jean, qui lui, connaissait le territoire mieux que personne, et tous les noms de ces parcelles, si vieilles que soient leurs appellations.

La valeur de cette dernière herbe, selon sa grandeur et sa qualité, était portée dans un long carnet à la couverture sombre patinée par les multiples usages et aux pages noircies par ces gros doigts de paysan. Et de cette taxation, et des surfaces, intervenait

finallement une juste répartition pour les propriétaires.

Donc le matin, après la traite, on envoyait les bêtes aux champs, veaux y compris. Il suffisait de les détacher et de les faire sortir dans le brouillard qu'il y avait presque toujours au matin. Après avoir traversé la route, elles allaient d'elles-mêmes là où l'herbe est la plus tendre et la meilleure. Allez, on ne trompe pas un troupeau, et les Cruilles, dont l'herbe est maigre et dure, n'étaient brouitées qu'en tout dernier lieu, bien après que les arbres qui avaient jaunis se soient dépouillés et que les champs un peu partout ait changé de couleur, passant du vert foncé au brun-jaune presque gris.

Ainsi les vaches allaient partout, même quelques-unes qui parfois revenaient errer dans les rues du village. Les veaux, eux, de préférence partaient pour les hauteurs, assez loin. Et ils n'étaient jamais prêts à redescendre quand venait le soir. On aurait dit qu'ils voulaient nous faire enrager à rester là-haut, à peine visibles sur les Plats de l'Epine où finalement il fallait toujours aller les rapercher.

Les vaches quant à elles rentraient seules au village quand venait l'heure de la traite, au crépuscule, sur le coup de cinq heures. Instinctivement, ou décidées par des tétines trop pleines. Elles délaissaient pour la nuit les consoeurs connues là-haut au chalet où elles

avaient passé l'été et qu'elles retrouveraient le lendemain, venues du haut du village, celles au grand-père, ou du bas, celles à l'oncle Jean.

Je savais alors les démêler, quand bien même je n'avais que de médiocres talents d'agriculteur. Il y avait l'Alouette, le Canari, et d'autres qui portaient aussi des noms d'oiseau ou de fleur. A force de les côtoyer, j'avais fini par me mettre dans la tête ces détails qui les caractérisent : forme des cornes, des taches, couleur du poil, texture de celui-ci, mais aussi traits de caractère. Et puis encore leurs cloches dans leurs sortes, mais surtout dans leur sonorité. Reconnaître les vaches... En ce domaine je n'aurais jamais pu égaler ce même oncle Jean capable de désigner par leur nom certaines bêtes revues sur des cartes postales du village vieilles de cinquante ans!

Pour être plus encore bon berger, ou pour m'en donner l'illusion, je m'étais tressé une lanière de fouet. Le bois était une grosse branche de noisetier, bien droite, assez courte, taillée à son bout pour recevoir la ficelle. Et je claquais ce fouet dont le fin mouchet du bout s'était vite effiloché dans l'air limpide de l'automne.

Et puis les vaches ramenées, rentrées dans l'écurie, si elles ne l'avaient fait d'elles-mêmes, il fallait encore les trier afin que chacune regagne sa

crèche. Et les attacher avec ces liens de fer qui heurteraient parfois la nuit le tuyau d'eau ou les abreuvoirs auxquels elles se frottaient. Ah! ce bruit de tuyau d'eau qui résonne dans toute la maison, et cette présence animale, humide et chaude, là-bas dans l'écurie, qui saurait oublier cela quand il l'a vécu au temps de son enfance ? Pour nous l'hiver pouvait venir. Avec notre tèche de foin montée jusqu'aux poutres du solin, nous étions prêts à l'accueillir.

Les vaches attachées... j'avais fini mon travail. Pour le reste, le gouvernement et la traite, ce n'était guère mon affaire. Si peu accompli d'ailleurs en ce dernier domaine, que j'avais des crampes aux doigts à la deuxième vache, et puis surtout je ne faisais pas de mousse. Et un bon trayeur, tout le monde le sait, et ma grand-mère autrefois vous l'aurait confirmé avec force, ça doit faire beaucoup de mousse. Tchii... tchou... tchii... tchou... une belle mousse qui monte tant dans le bidon, épaisse et pourtant légère, qu'elle en finirait par déborder.

Les pâtures en commun. Une tradition heureuse qui durait depuis des siècles en mon village. La route et l'auto l'avaient menacée. La réunion parcellaire de 1960, rassemblant des domaines, faisant de vingt champs trois ou quatre grandes briques, lui avait donné le coup de grâce. Et les vaches et les veaux dès lors, d'une pâture immense, avaient eu à se contenter des seules

parcelles de leur propriétaire que les fils électriques, signe des temps, avaient nouvellement encadrées.

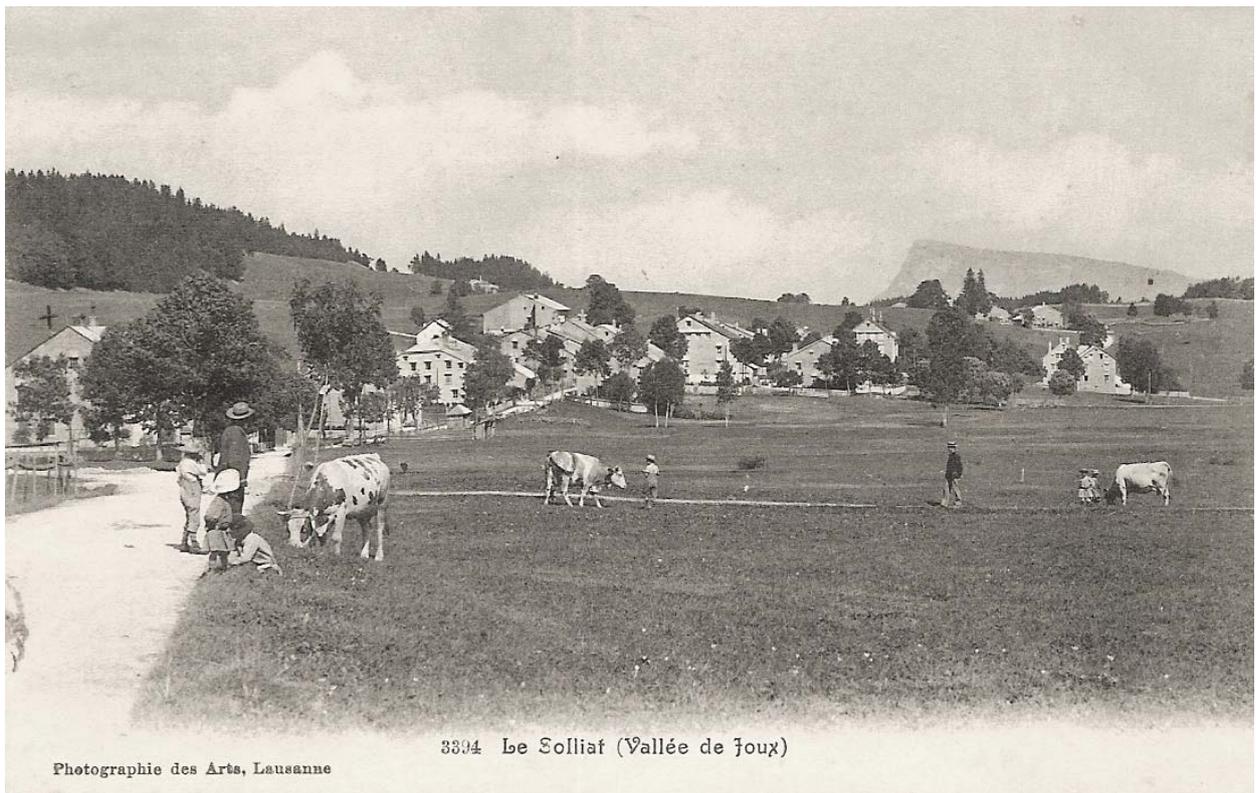
Bois, lacs et campagnes, tome II, 1988.



Aux Charbonnières, au Plat du Séchey, photos de Georges Rochat d'Alphonse.



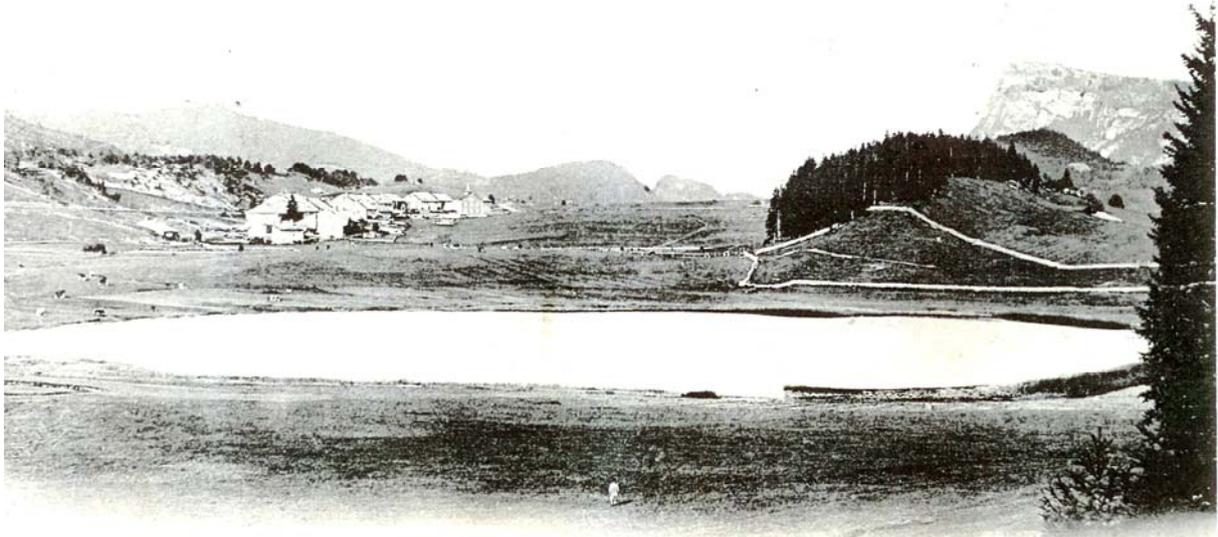
Au Bonhomme. Ces anciens champs étaient taxés autrefois, jusque dans la deuxième moitié du XIXe siècle, comme les champs du village. Les désaccords entre les propriétaires, les Mouïson, avec le village, étaient fréquents.





Chez le Brigadier.





LAC TER (Vallée de Joux)

*Cher Henri.
Bonne nuit
bon affectueux
pour la nouvelle
année
ton affectueux
Ate*

DES ARTS, NYON - 485

Au Séchey. Les vaches ne sont que des points noirs ou blancs sur le gris des champs.



A la Grand'Sagne.

Le mode d'utilisation de la dernière herbe varie suivant les localités et même suivant les années. Dans la commune du Lieu, une partie de celle de l'Abbaye, au Solliat et Derrière-la-Côte sur le territoire du Chenit, partout où le sol est très morcelé, les propriétaires se constituent en associations pour faire pâturer leur bétail en un seul troupeau, sous la conduite d'un seul berger. Une commission de taxation formée de quelques propriétaires de fonds (qui y passent tous à leur tour), estime les regains qui sont répartis en quatre ou cinq catégories. La première comprend les pièces où les regains sont abondants, celles qui ont été nouvellement ensemencées en fourrages, tandis que la dernière groupe les champs de pommes de terre et les champs dont les propriétaires habitent les villages voisins.

Un secrétaire permanent établit les comptes qui déterminent ce que chaque propriétaire doit payer ou recevoir.¹ Au Brassus, à l'Orient, Chez-le-Maitre, au Sentier et aux Bioux, il n'y a pas d'association et chaque propriétaire fait paître son bétail sur ses terres dès la mi-août.

¹ Ces sommes sont établies en tenant compte des fonds possédés par chaque propriétaire et estimés (au Pont) de 5 à 6 centimes la perche pour la première catégorie, jusqu'à quelques dixièmes de centimes pour la dernière et suivant le nombre de têtes de bétail que le propriétaire a fait pâturer. Le prix du pâturage est de 60 centimes par vache et par jour, de 40 à 50 centimes pour une génisse, de 30 à 40 pour un génisson et de 10 à 20 pour un veau. C'est le produit du pâturage qui détermine le prix des regains qui varie ainsi d'une année à l'autre.

René Meylan, la Vallée de Joux, 1929.



Quel meilleur endroit pour pâturer à la Vallée qu'à l'arrière du village du Pont ?

Pâturage en commun

Lorsque se termine septembre et que l'automne vraiment s'installe, c'est la «descente». Des «montagnes» voisines ou plus lointaines, on ramène les modzons, les génisses et quelques vaches. Le pâturage communal, pelé jusqu'aux racines, ne livrera plus rien aux vaches laitières qui l'ont parcouru, l'été durant, suivies des veaux de l'année. Le moment est venu d'«ouvrir» les champs au bétail du village, aux troupeaux des divers propriétaires, enfin reconstitués après la séparation estivale.

Et, à chaque début d'octobre, se remet en branle la même organisation, codifiée, longuement expérimentée et mûrie, le pâturage en commun des champs, réglé par la «société des regains». Il s'agit, tout simplement, de l'ensemble de propriétaires de champs, parmi lesquels des responsables fonctionnent tour à tour aux divers services que la tradition a mis en place: présidence, surveillance, commission de taxe (pour l'herbe laissée) et secrétariat. Ces responsables fixent le début du «parcours» qui précède ou suit de peu le 1er octobre (cela dépend de l'avance ou du retard dans la récolte du regain). Au jour dit, chaque paysan amènera son bétail à l'endroit convenu (on commence toujours par les prés du Lac Ter), et ce sera - dès que le troupeau commence à arpenner les champs, les parcourant dix fois de long en large avant de commencer à brouter - une conversation animée des propriétaires qui observent leurs bêtes avant de retourner au village y poursuivre leurs travaux. Entre temps, bien sûr, on a engagé un ou deux bergers (des adolescents), qui auront à surveiller la limite avec le village voisin (tracée depuis... toujours) et à empêcher le bétail des Sécherons d'aller vagabonder sur le territoire du Lieu... et vice-versa. La journée durant, le troupeau (quelque 120 bêtes) donnera une image colorée et joyeuse, agréable autant à l'oreille par ses grosses clochettes qu'à l'œil, si... le temps est beau! Qu'il pleuve par malchance, et le spectacle deviendra morne et désolant, avec ses bêtes dépurantes errant dans la pluie et le brouillard, dans l'attente du retour à l'écurie.

Dès le troisième jour du «parcours» l'ensemble des champs du village sera livré au bétail. Conduits le matin dans les hauts par les divers paysans du village, veaux, vaches et génisses vont, au cours de la journée parcourir, tout en broutant, le tour complet des champs, dans une liberté totale et parfaite; seul le berger, sur sa «limite» tentera - avec plus ou moins de succès - de faire respecter une frontière fort symbolique. Mais rien ne ressemble autant à une vache du Séchey qu'une vache des Charbonnières!... et «la limite» à garder mesure bien deux à trois kilomètres, vallonnés et accidentés!... Vers le soir, le berger rassemble tant bien que mal le bétail qui se trouve sur son chemin et le pousse en direction du village; le moment est venu d'attacher, dans leur étable respective, les bêtes qui y reviennent du reste fort bien toutes seules. Tout au plus, assiste-t-on à

quelques corridas, agrémentées de hurlements exaspérés, de coups de fouet aussi abondants qu'inutiles, d'allées et venues sonores et mouvementées, jusqu'à ce que chacune ait retrouvé son gîte et sa chaîne. Arrive alors le moment du décompte où, presque chaque soir le paysan constate que la «Baronne» ou la «Duchesse» n'a pas rejoint l'écurie, ou que les veaux en bloc font défaut à l'appel du soir.

Pas d'autre solution que de partir à la recherche des manquants! Ce sera le travail des gamins et des adolescents: parcourir les champs, les combes, fouiller les bosquets, descendre, remonter jusqu'à la découverte des enfants prodigues qu'on ramènera, à la nuit noire parfois.

Ce «parcours» va durer jusqu'à la neige; certaines années, il faudra y mettre fin au début de novembre, devant la disparition de l'herbe, rongée par les gels nocturnes; d'autres fois, une première neige abondante et tenace, dès la vingtaine d'octobre, obligera les paysans à «mettre à crèche» prématurément.

Le pâturage terminé, il reste au secrétaire (le «régent», bien entendu!) à établir les comptes détaillés de l'opération, et cela selon un règlement extrêmement strict et compliqué! Chaque paysan aura à son actif la valeur de l'herbe qui restait sur ses champs (valeur évaluée au début d'octobre par la commission de taxe, selon un barème préadopté), et, à son passif le montant exigé pour chacune des bêtes qu'il a envoyées à la pâture; cette charge diffère selon qu'il s'agit d'une vache, d'une génisse ou d'un veau; elle n'est pas la même pour la première période (jusqu'au 10 octobre) que pour la suite; et suprême raffinement! si l'un des paysans retire ou ajoute une bête au cours du mois, les journées en augmentation ou en diminution doivent être prises en compte! Et pensez bien que ce travail de titan va être examiné, épluché par chacun des paysans du village...

Quelques détails pratiques (tirés du Livre de comptes de la Société des regains du Séchey)

Le troupeau (= l'ensemble du bétail possédé par les propriétaires du village): en 1921, 122 bêtes appartenant à 11 propriétaires; en 1939, 111 bêtes appartenant à 11 propriétaires.

Durée du parcours: en moyenne le pâturage commun dure de 23 à 25 jours. Les extrêmes: en 1919: 17 jours, en 1923: 23 jours et plus encore, en 1918 où après 37 jours de pâture on y mit fin le 8 novembre!

Les finances: la taxe des regains varie peu en presque 40 ans: elle représente 1226,70 en 1921, 1304,20 en 1931 et 1018,70 en 1937.

Le salaire du berger reste, lui aussi, au même niveau, ou presque: en 1924: Fr. 3.- par jour et, en 1937, Fr. 100.- pour 31 jours.

La répartition des frais entre les paysans varie peu d'un an à l'autre: ex: 1931 (25 jours) veau: 4,40, génisson (modzou): 8,80, génisse: 13,20, vache 17,60.

PH Dz

Associations herbagères. Le chapitre "Produits laitiers" (p.135 à 150 ms) les a déjà envisagées. Or, du moment que les notes suivantes renferment maint trait nouveau, il m'a paru nécessaire de les transcrire ici tout au long, quitte, par la suite, si qua fata sinant, à condenser les deux études en une seule.

Au temps du couvent et même plus tard, le commun embrassait tout l'espace non défriché. Les incoles ne disposaient pas de pâturages particuliers. Les bestiaux des gens de la vaste communauté du Lieu paissaient de conserve sous la conduite d'un berger. Le système continua d'être appliqué intégralement sous le régime bernois jusque vers le milieu du XVII^e siècle où des concessions de pâturages commencèrent à être faites à des particuliers (la Teype, vers 1548, "Nos premiers Meylan" (128). Une exception à cet état de choses antérieur au XVII^e siècle mérite d'être signalée : en 1489 déjà, un certain nombre de familles du Lieu, propriétaires de mas à occident de l'Orbe (au couchant des futurs hameaux de Chez-le-Maitre, des Piquet-Dessous et de Chez-Tribillet) exploitaient des pâquiers en commun sur les côtes (Livre des Reconnaissances I 221). La communauté s'efforçait de son côté à tirer parti des lieux éloignés propices au pâturage. Le plus ancien de nos terriers (p220) nous l'apprend : on comptait une pasquam communem à orient du pré du Brassus vers la fin du XV^e (voir à ce sujet ma "contribution à l'étude de la colonisation du Chenit" pl1)



Une zone de choix pour le bétail du Pont.

Dès la Madeleine (22 juillet) les bêtes jouissaient de la vaine pâture, soit du parcours sur les fonds des particuliers et naturellement sur le commun. Or, dans nos montagnes, la fenaison est rarement terminée à cette date; les moissons commencent à peine à jaunir. Les prés non encore fauchés et les terres emblavées demeuraient sûrement clôturées tant que les circonstances locales l'exigeaient. Les Verbaux du Lieu (p. 93) font une unique allusion au droit de parcours au printemps. En 1694, vu la menace de sécheresse, l'autorité décida la suppression exceptionnelle de cette prérogative (dite "primetée").

La jouissance du pâturage était l'apanage des propriétaires fonciers. On se basait sur la force de l'hivernage. Nul ne pouvait estiver ("enchôtonner") plus de têtes qu'il n'en hivernait. On ne badinait pas sur ce chapitre. En 1696, le nommé UI P Nicole coupable d'avoir introduit du bétail étranger (vaudois ou comtois) afin de tenir davantage de têtes sur le communal, attrapa 2 fl d'amende (Verbaux (143)). Cette exigence se relâcha toutefois peu après. En 1699, permission fut donnée de tenir des bêtes du dehors sur le bien commun, moyennant attestation (Verbaux (102)). L'an 1700, - on ignore pour quelle raison (abondance d'herbe ?) - vit occurrer non moins de 22 infractions à la règle. On exigeait seulement que les bêtes introduites fussent exemptes de contagion. (Verbaux (199-200)). Le Conseil des Douze décida en mai 1705 de n'admettre ni génisse, ni "vaisy" (animal non portant de vacité)? sur le communal en place de vache (herbe rare ?) (Verbaux (273)). Nouvelle autorisation concédée en 1732 aux bêtes étrangères, ce à raison de 6 sols par vache (Verbaux (25)). Dernières mesures de rigueur à l'égard des bêtes étrangères (cette fois au hameau), prises en 1781. Elles atteignent les génisses, les veaux et les poulains. Il n'est pas question de vaches. (Verbaux (86)).

Cette allusion aux communs de hameau exige explication. Tous les hameaux de la commune du Lieu jouirent indivisément du pâturage jusqu'en 1707. A cette date, les hameaux furent cantonnés. L'attribution définitive des lots intervint en 1718. Le vrai partage cadastral se fit vers la fin du siècle seulement. ("Comptes" an 1788 p(220)).

L'apparition d'agglomération en dehors du centre communal rendit de plus en plus difficile la garde du bétail en un seul troupeau. Chaque hameau tendit naturellement à disposer d'un lot de pâturage "rière soy". L'esprit sécessionnaire se manifesta d'abord aux Charbonnières ainsi qu'on pouvait s'y attendre. En 1521 déjà, les descendants de Vinet Rochat se refusèrent à payer la "patorie", soit les frais de garde de leur bétail, prétendant que le pâtre ou "cornet" ne pouvait, vu l'éloignement, s'occuper utilement de leurs bêtes. La conteste fut portée en justice. Le châtelain Pol des Clées autorisa les Rochat à faire bande à part, moyennant paiement annuel de 12 sols (fr 20) à la bourse communale (- - - -).

La sentence de 1521 constitua la 1re phase connue d'une suite de démêlés entre la commune du Lieu et les hameaux constituants. Les Verbaux fourmillent de récrimination contre la patorie. En 1685, le gouverneur fait plaignif pour refus de la payer et cherche à obtenir un mandat du Sgr Bailli (Verbaux pp (11-12)).

L'estimation des frais de garde varia forcément au cours des âges. Un verbal de 1694 la fixa à 2 sols par tête pour le bétail du hameau; à 6 sols pour les autres (Verbaux (111)). La "patorie" vaut 57 florins au "cornet" de 1696 (Verbaux (131)) Le conseil lui enjoint de ne point mener le troupeau à plus d'une heure et demie de distance.

La désignation du berger a lieu chaque année au cours de la 1re séance des conseils en janvier. En 1700 le nommé D. Aubert touche 11 1/2 écus petits, à charge de garder les bêtes aussi longtemps que faire se pouvait, d'abord sur le commun, puis sur les champs des particuliers. Le "cornet" s'engage à jeter le bétail au point du jour et de le laisser livré à lui-même à midi que deux heures seulement (Verbaux (192-193))

Dès 1703, la finance d'estivage sur les biens communs se paie, selon le "roole"; moitié à la Madeleine, le reste à la ²²⁷⁻²²⁹ St Barthélémy (il est question de "chequilles" de 2 ans Ver^{192/3}) En 1705, le cornet du lieu touche 60 florins (Verbaux ²³⁷⁻²³⁹)

De nombreux refus, fort naturels, de payer la "patorie" des bêtes pâturant sur les propriétés particulières ou de Bourgogne (on les y envoyait déjà!) sont signalés en 1731. Les (262) sieurs gouverneurs poursuivent impitoyablement les récalcitrants. Le bon sens finit par prévaloir. On convint (1736) que désormais les bêtes qui pâturaient sur le commun payeraient 3 crutzes par tête. Il ne sera rien réclamé de celles qui paissent ailleurs. Combe Noire et Fontaine obtenaient ainsi gain de cause (Verbaux Peu après, le Séchey s'affranchit, à son tour, de la p^{127B} torie générale (1744). Il lui en coûta 92 florins (Verbaux (43)) Le partage des communs, imposé par Berne en 1791, réussit, mais à la longue, à calmer l'agitation des esprits (arrachage des bornes).

Les chevaux avaient accès certains jours à la pâture commune (les dimanches et jours de fêtes religieuses selon toutes probabilités) Les bêtes devaient être entravées pour éviter les accidents (1742). Un berger spécial, le "cornet des chevaux" les surveillait (1735) (Verbaux (86)). Un propriétaire de pâturages de montagne faisait-il des difficultés quant au broutage dès la Madeleine, ou à l'exercice du droit de "bochéragé", on le menaçait d'envoyer le "cornet des chevaux" aux lieux contestés (17 Verbaux()).

Les chèvres faisaient bande à part. La coutume les autorisait à pâturer en toute saison, tant que neige ne couvrait la terre. Le "cornet des chèvres" touchait en 1709 un florin et 3 sols par bête, entre le quartier (c'est-à-dire qu'il était logé et nourri à tour de rôle par les propriétaires, des chèvres. (Verbaux (367))

Note. Alors que l'élevage de la chèvre se réduisait presque à zéro, sur d'autres points du district de la Vallée, notamment au Chenit, le Pont lui restait fidèle. Naguère encore, le chevrier du village faisait retentir au petit jour son cornet d'appel tout le long de la route Aussitôt portes de s'ouvrir et bêtes de suivre docilement le gardien vers le communal.

D'un éventuel cornet des moutons, les documents mis en oeuvre ne parlent pas,

La commune de l'Abbaye se vit attribuer de vastes pâturages le long de la chaîne du Mont-Tendre lors de la séparation d'avec le Lieu (1571), Ici aussi des difficultés d'exploitation surgirent entre les trois hameaux. Même le partage de 1766 laissa subsister les rancœurs. (Procès entre les Bieux et la commune . . .)

Tard venu, le Chenit eut pour lot des pâturages de montagne trop éloignés des habitations pour qu'il fût possible d'y envoyer chaque jour paître le bétail des habitants (Chavailles et Malevaux). Dès l'origine (1646) l'affermage s'imposa. La commune benjamine ne connut ainsi jamais de communal proprement dit.

Le terme communs, employé uniquement au pluriel est pourtant bien connu dans le vallon supérieur parallèle à la Vallée principale, du Solliat aux Pignet-Dessous. Mais le terme prend ici une acception spéciale. Il y désigne, non des communaux, mais d'étroites bandes de pâturage à l'ouest des hameaux exploités en communauté de par la libre volonté des sociétaires.

Ces organisations remontent au début du XVII^e siècle à peu près. Antérieurement, chaque propriétaire jouissait seul de sa tranche séparée de celles des voisins par des murs secs de quelque 5 km. de longueur. Même aujourd'hui, des vestiges en demeurent

Les communs du Solliat, de Chez-le-Brigadier, de Chez-Golay, de Chez-les-Aubert, de Chez-le-Chirurgien et des Pignet-Dessus avaient leurs coutumes tenaces bien que non écrites ?? Les tranches forestières s'estimaient en pas. (voir à ce sujet et pour ce qui concerne les bergers, les pages 48 à 50 ms précédentes)

Note Selon M. Hector Golay, le système des jours de logement et pension du berger des Côtes du Campe était identique à celui utilisé Derrière-la-Côte. Le pâtre résidait chez chacun des propriétaires du bétail pâturant aux Côtes à raison de 4 jours par vache, 3 par génisse, 2 par génisson et d'1 jour par veau. Les communs de Derrière-la-Côte fournissaient l'herbage à 24 bêtes (88 journées), 5 génisses (15 j) 5 génissons (10 j) 5 veaux (5 jours). Cela représentait au total 118 journées. Comme on en comptait 122 du 1^{er} juin au 1^{er} octobre (à moins de montée tardive ou de descente précoce) le berger devait piquer un repas ici, un autre là pour parfaire. (D'après *Historica* IX p(42))

Les toponymes commun et communet (commun^{eu}munè) à l'Ecofferie paraissent devoir leur existence à un ancien consortium pour l'utilisation des pâquiers du voisinage.

Note. Lucien Raymond "Notice" p.86 Le mot "commun" soi-disant donné par Pyrod Rochat doit être postérieur, Il implique une association.

Sociétés de regains. L'instinct collectif, nous venons de le voir, prévalut au Lieu et à l'Abbaye dans l'exploitation des pâturages, tandis qu'il jouait un rôle effacé dans la commune du Chenit. Cette tendance à l'union des forces s'imposa par contre tout le long de la Vallée pour ce qui concerne la consommation des regains.

A une époque incertaine (au XIV^e siècle probablement) une association comprenant tous les propriétaires de fonds de la Villa de Loco se constitua pour tirer le plus sage parti de la dernière herbe. Par la suite, chaque agglomération de quelque importance, d'humbles écarts même, eut sa société de regain.

Le souverain bernois voyait d'un mauvais oeil ces associations où il croyait décerner un reste de féodalité. Divers mandats en exigèrent la suppression ??? (rechercher les pièces justificatives!) . Mais nos combiers se rebiffèrent; ils finirent par avoir gain de cause ou presque.

Renonçant à la suppression, Berne exigea désormais la réglementation des regains, afin d'éviter les abus, les disputes et les mécontentements qui n'avaient eu que trop lieu dans le passé.

Les documents du Lieu attendent à 1773 pour faire allusion aux records. Il appert toutefois que les associations de regains de cette commune remontaient bien plus haut car, un verbal du Conseil nous l'apprend, des querelles s'élevèrent alors entre hameaux et particuliers au sujet de la jouissance de leurs regains

Le hameau des Charbonnières gagea du bétail appartenant à ceux du Séchéy. Le Séchéy riposta par d'autres "gagées". Nanti de ces faits déplorables, le Conseil des Douze stipule qu'aucune gagée ne saurait être admise du moment que les clôtures faisaient défaut. En conséquence, les frais furent compensés (Verbaux (347-349). Tôt après, ledit Conseil établit une règle sur la manière de jouir des records dans l'arrière-saison. Voici le résumé des 6 articles :

1o Qui que ce soit ne pourra mettre pâturer ses bêtes avant le jour marqué par le Conseil, sous peine de 10 sols par pièce au profit de la commune.

2o Sauf cas grave, on ne pourra descendre aucune bête des montagnes avant la St Denis.

3o Aucun particulier ne pourra mettre aux records plus de la moitié des bêtes qu'il tiendra sur les communs et de celles qu'il peut hiverner avec ses propres fourrages.

4o Le jour où le Conseil fixera l'ouverture du parcours, chaque hameau devra indiquer les confins qu'il entend mettre en "devant" ou en bamp"...

5o Il est interdit aux hameaux et à tout particulier de faucher aucun record dans leurs confins, excepté dans ceux qui sont clos.

6o Les hameaux qui ont des confins attenants les uns aux autres sans clôtures devront s'aviser réciproquement du jour où ils veulent mettre leur bétail pâturer, afin de faire garder leurs troupeaux chacun "rières soy". Une "échappée" involontaire ne saurait être punie. (Verbaux du Conseil (348-350).

Ces conditions déplurent à ceux du Séchéy; ils refusèrent refusèrent de s'y soumettre. Ils furent cités à Romainmôtier devant S S B On ignore comment l'affaire s'arrangea (Verb 1773(368).

La 15 septembre 1800, la Régie consentit à une dérogation au règlement. Liberté fut accordée aux hameaux de mettre chevaux et vaches aux records dès le jeudi 18 et suivant. Peut-être une sécheresse prolongée poussait-elle à cette anticipation ? (Ver.45)

Mais le hameau de Combenoire s'étant permis de mettre aux records avant l'octroi de la permission en question dut payer une amende de 20 batz en faveur des pauvres ("Verbaux" (46)).

L'année suivant, la Régie se montra fort large; elle stipula que dès le 20 sept 1801, les hameaux seraient libres de faire pâturer les records à leur fantaisie - libres aussi de se donner les règlements qu'ils trouveraient équitables. Cette mise de bride sur le cou dut certainement engendrer des abus.

Un mandat de S S B de Watteville du 10 septembre 1774 enjoignit au Chenit, seule commune du "Pays" qui n'eut pas de pâturages communs, de travailler à un réglement pour la pâture des records, en se basant sur le Règlement souverain imprimé pour les passations à clos et record et pour la garde du bétail des 31 mai et 5 juin 1771, publié en chaire le 7 juillet suivant.

Une commission désignée par le Conseil des Douze s'assembla à l'Hôtel de Ville le 23 septembre 1774. Voici les principales dispositions du règlement établi par elle.

10 Nul particulier ne pourra faucher plus de 25 toises de record par pose, ni fermer ses fonds.

20 Les chevaux pourront pâturer le regain 10 jours avant le bétail (en payant 2 batz par jour au profit de l'association) ce exclusivement sur le terrain du propriétaire de la Côte jusqu'à 10 heures du soir, sous peine de ban et d'amende.

30 Défense de mettre le bétail aux records avant descente ordinaire des montagens et pâturages.

40 Chaque hameau associé aura des bergers en suffisance. Le bétail sera libre de pâturer sur tout le terrain de l'association et non restreint tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, ce qui est une pauvre "aeconomie".

50 Nul ne mettra pâturer plus de bétail qu'il n'en peut hiverner, à l'exception toutefois de celui qui aura une bête grasse pour son propre usage. Défense de mettre pâturer au préjudice de l'association du bétail acheté pour en trafiquer.

60 Les particuliers qui ont des terrains hors de leurs hameaux respectifs, pourront y mener leur bétail. Mais autant de têtes que le fonds en question permet d'en hiverner, en se soumettant aux règles du hameau. Il lui est loisible de fermer son terrain.

70 L'acheteur de ragains devra se conformer au règlement.

80 Le bétail mis en hivernage devra l'être sitôt le parcours ouvert.

90 Le bétail sera mis en crèche au premier novembre, afin d'éviter un préjudice considérable. Exception peut être faite en faveur d'un particulier, à condition qu'il garde ses bêtes sur ses fonds.

100 Un particulier qui ne voudra se joindre à aucune association sera libre de pâturer seul ses records en les fermant.

110 Chaque hameau se donnera un règlement, en se conformant autant que possible au présent. Ces règlements particuliers devront être approuvés ainsi que les modifications subséquentes par l'honorable Conseil de cette Communauté.

120 Les particuliers ne pourront s'intenter de procès au sujet des regains. Toute dissension devra être soumise au Conseil qui en connaîtra ainsi que l'équité le demandera.

130 Si l'expérience l'exige pour le bien et l'avantage de la société, le Conseil sera en droit de modifier le présent règlement.

140 Un double sera remis à l'un des membres du Conseil dans les cinq principaux hameaux. Les intéressés pourront en prendre copie.

150 Ce règlement sera communiqué à S T N et M S B de Romainmôtier, ainsi que le mandat cité l'ordonne.

Suit l'approbation d'Albert de Watteville pour autant qu'il ne surviendra pas de plainte fondée et que les circonstances n'en exigeront pas des changements pour l'avantage du public.

Note. Ce qui précède est l'abrégé d'une copie en ma possession.

L'un des hameaux, celui des Piguet-Dessous ne parvint pas à élaborer le règlement prescrit. Vu les divergences entre intéressés, le bailli de Wattenwyl chargea le Conseil d'aplanir le différend au moyen d'une commission (8 septembre 1744). Cette commission présidée par le juge Nicole ne parvint pas à accorder les parties. Elle convint donc de partager le terrain en litige en deux mas, limités l'un par les charrières chez l'Officier et du Pré Kond (cette limite sépare encore aujourd'hui la paroisse du Sentier de celle du Brassus) au nord, le Saut Pernet et le chemin du Piguet au midi, - l'autre compris entre ces derniers et le chemin de la Combe du Moussillon. Chacun des particuliers intéressés dut contribuer à proportion du terrain possédé à l'établissement des cloisons nécessaires. (Copie du 2 février 1781, de la main du juge I D Nicole, en ma possession).

Les 6 Golay du "mas de bize" s'entendirent bientôt pour dresser un convenant. On y relève les particularités suivantes : "Celui qui mettra plus de bêtes qu'il n'en peut hiverner payera 1 batz par jour pour chaque vache et 1/2 b pour chaque génisse ou modzon (art 5). Celui ou ceux qui vendront du foin ne pourront vendre leur record sous quelque prétexte que ce soit, sauf aux autres compartissants (art 6). (double non daté en ma possession) Note. En 1782, il fallut partager en 2 mas les recors du Bas-du-Cheñit. Mon quadrisaïeul, Pierre Aubert, procéda au "départage" le 26 octobre (Hist XII(48))

Certains particuliers du hameau des Aubert, Derrière-la-Côte se permirent de mettre leurs bêtes en champ avant la St Denis, en contravention avec le règlement communal de 1774. Deux ou trois des récalcitrants furent sommés de comparaître "sur le samedi" 6 octobre 1787 devant le général Samuel Ticharner bailli de Romainmôtier aux fins d'être punis et amendés pour semblable désobéissance. Donné au château de Romainmôtier le 26 septembre 1787. (Original en ma possession pourvu d'un sceau en blanc (écu ou griffon, surmonté d'une couronne de fantaisie; aigles ailés pour tenants.)

Les empiétements sur le terrain d'autrui se renouvelèrent fatalement. Dans notre Feuille d'Avis du 24 septembre 1857, un consortium et deux particuliers du Brassus avisent leurs voisins de propriété que des mesures seront prises si le bétail venait à brouter hors des limites. aujourd'hui encore, de pareilles doléances sont à l'ordre du jour.

Aux derniers jours de septembre - avant 1815 aux premiers jours d'octobre, alors que la descente des alpages et pâturages avait lieu à la St Denis (système auquel Vaulion est demeuré fidèle Historica II p (88) - les trois taxeurs fraîchement désignés en assemblées procédaient à l'évaluation des regains. Le plus abondant obtenait la mention 5; aux moins fournis, les experts décernaient un 4, un 3, un 2 et finalement un 1 (A l'heure actuelle, l'échelle de 10 prévaut dans mon hameau).

L'ouverture du parcours tombait-elle sur un jour clair et ensoleillé, chaque hameau était en fête. Petits et grands assistaient aux joyeux débats des amailles carillonnantes. Le dimanche suivant, on s'en allait d'une association à l'autre examiner les bêtes, comparer avec son propre troupeau.

^{mélà}
Dans mon patelin, quatre hameaux s'entendirent pour "mêler" (mêhlà), c'est-à-dire pour faire pâturer en automne leurs bêtes en communauté (Chez-les-Golay, Chez-les-Aubert, le Crêt-chez-Isaac Capt et Chez-le-Chirurgien septentrional); sur une longueur de près de 2 km et sur une largeur de moitié, tout l'espace (jardins mis à part) appartenait à la gent cornue. Pas de haies, pas d'obstacles aux libres gambades! Du côté du midi, une charrière dûment pourvue de solides murs secs, séparait l'association de la voisine des Pignet. Au nord, du côté du Solliat, un petit berger suffisait. Tant à occident qu'à orient, des pâturages bien fermés constituaient des limites naturelles. Dans ce territoire faiblement accidenté de 2 km², le bétail pouvait brouter librement jusqu'au 15 novembre, si la neige ne survenait pas trop tôt. (Depuis quelques années, le parcours dure du 20 septembre au 1er novembre).

Au Chenit, les sociétés de regain de la vallée principale ont été discutées faute d'entente, les unes après les autres, au cours de la seconde moitié du siècle dernier; en dernier lieu celles des Pignet-Dessous vers 1890. Les associations du vallon supérieur parallèle tiennent encore bon en dépit de certains sociétaires pénibles qui, mécontents de la taxe, exigent une ristourne déplacée, ou qui, ayant plumé leurs lopins droit avant l'ouverture du parcours, voudraient pouvoir lâcher leurs bétail sans bourse délier.

Des mesures coercitives s'imposaient. Certain propriétaire fut un jour mis au pas de la manière suivante : les associés plantèrent une barrière à 1 m. environ à l'extérieur des prés du récalcitrant. Le mauvais coucheur se vit ainsi forcé à garder ses bêtes sous menace de se voir dénoncé. L'année suivante, notre homme se montra conciliant au possible.

Les hameaux des communes du Lieu et de l'Abbaye demeurèrent singulièrement fidèles au parcours (Historica X (39) (Celui-ci dut pourtant être suspendu naguère au village de l'Abbaye par la faute d'une mauvaise tête.) Espérons que la coutume ancestrale n'y sera jamais jetée par dessus bord.

Auguste Pignet, La vie quotidienne et

es coutumes d'autrefois à la Vallée de Joux, Le Pèlerin, 1999.

Les vacances d'automne

Ce sont celles qui ont laissé le plus de souvenirs et les plus beaux, non pas à cause de leur durée - 4 semaines dans les classes primaires; deux seulement au collège - mais en raison du fait que pendant plus d'un mois le territoire du Solliat devenait un vaste pâturage où les enfants jouissaient des mêmes libertés que les vaches.

En effet, les paysans du village avaient l'habitude de "mêler", c'est-à-dire de laisser paître librement leur bétail, retenu par des jeunes bergers à chaque extrémité du val-lon et du côté de la Golisse.

Il fallait évidemment protéger les plantages qu'on appelait jardins de choux, et comme on ne connaissait pas encore le fil de fer barbelé, et moins encore la clôture électrique, on le faisait en construisant de monumentales palissades de pieux et de couennaux.

La liberté du bétail exigeait de laborieux préparatifs afin d'éviter que certains fauchent leur regain et pâturent ensuite celui des autres. C'est pourquoi, juste avant le grand jour, le comité de la Société des regains visitait chaque parcelle, estimait la valeur de son regain, notait son étendue, puis établissait le compte de chaque membre en fonction de l'effectif de son troupeau. Ce devait être très compliqué.

Enfin venait le grand jour, le 25 septembre. On étrillait soigneusement le bétail et l'on ensonnait chaque bête en fonction de son caractère et de sa taille. Les plus belles vaches portaient des grosses cloches qu'on nommait presque en latin *campandes*; les plus robustes des toupins; aux autres étaient attribuées des cloches plus petites et toute la gamme des sonnailles, des toupins et de leurs dérivés: *chamonis*, *toupenets*, *quercans*, *tapes*, *grillets*!

Les premières heures étaient fort animées. Très excitées les bêtes couraient dans tous les sens, se livraient à de sérieuses empoignées, jusqu'à ce que la faim les rende plus calmes. Les jours suivants, à part quelques escarmouches, les troupeaux de chaque écurie paissaient paisiblement en se déplaçant dans le territoire, les modzons et les veaux faisant souvent bande à part.

A la fin de l'après-midi il fallait rapercher, et c'étaient souvent les enfants qui s'en chargeaient. On avait tous des fouets qu'on s'efforçait sans grand succès de faire claquer et on ramenait le troupeau à l'écurie en poussant des cris d'encouragement.

Mais le charme de ces vacances tenait à la liberté et à l'espace illimités dont nous jouissions. Outre les jeux habituels, on pouvait en faire d'autres. On jouait simplement aux vaches en se mettant au cou une clochette, au détriment de la propreté de nos cols de chemise.

On profitait de l'espace pour faire monter des cerfs-volants construits de quelques légères baguettes de bois et d'un bout de toile et équilibrés par une queue alourdie de torchons de papier.

C'était aussi la saison du tir à l'arc. On fabriquait des arcs avec de souples tiges de noisetier que l'on allait cueillir sur la côte du Rocheray, et des flèches avec des esquilles de bois que l'on taillait avec le

couteau que chaque garçon portait dans sa poche, relié à un bouton du vêtement par une chaînette. On ne disait pas tailler le bois, on disait chappuiser. On n'essayait pas de placer les flèches dans une cible, seule la distance qui trahissait la puissance de l'arc, la qualité de la flèche et bien entendu la force du tireur, nous intéressaient. On essayait de tirer par dessus la maison au risque de perdre les flèches sur le toit.

Enfin il y avait surtout les berbots. De temps en temps quelques enfants, surtout des garçons, convenaient d'en organiser un. On se procurait alors une marmite de fonte à anse, on y mettait de l'eau, une pincée de sel et quelques pommes de terre que l'on allait cuire sur un pierri, un de ces tas de pierres et de blocs, témoins dans les champs des anciens travaux de défrichage. Tout en maintenant le feu et en surveillant le contenu de la marmite, on essayait de fumer. Mais, à défaut de tabac et de vuarbe (clématite sauvage), on se rabattait sur des feuilles de fayard enroulées qui avaient un goût atroce.

Quand toute l'eau avait disparu, on secouait la marmite et on la remettait un instant sur le feu pour obtenir des grillons et ensuite on se régalaient et on rentrait sales et enfumés mais heureux comme tout.

C'était aussi l'époque du déjardinage, c'est-à-dire de l'arrachage des betteraves fourragères et surtout des choux-raves dont on faisait ample provision. On en sacrifiait un gros pour en faire une lanterne représentant grossièrement une tête humaine. Et le soir, après l'avoir fixée au bout d'un bâton et éclairée intérieurement d'une bougie, on la promenait par le village et on l'appliquait à certaines fenêtres pour faire "peur aux gens" qui la voyaient de l'intérieur.

C'était aussi à cette saison que le "taupage" était le plus actif. Avec le talon on

tâtait le terrain aux alentours des taupinières pour déceler l'emplacement des galeries. Après les avoir découvertes en découpant une motte de gazon au moyen d'une bêche, on y introduisait des trappes métalliques immobilisées par un petit bâton de bois. Chaque jour on faisait la tournée des pièges et on prélevait la queue des victimes que le boursier communal payerait 15 centimes.

En raison de l'épidémie de grippe espagnole, les vacances d'été de 1918 se prolongèrent au-delà de celles d'automne, jusqu'au 20 novembre environ. A ce moment-là beaucoup d'enfants tombèrent malades, mais la virulence grippale s'était déjà atténuée. J'y passai comme les autres, ainsi que Philippe revenu malade de l'école d'horticulture de Genève. Je me souviens de l'attitude de nos parents à l'égard de ces deux grippés; alors que maman nous soignait et nous embrassait comme d'habitude, papa passait brièvement dans notre chambre puis allait se gargariser! Ni l'un ni l'autre ne contracta la grippe.

Daniel Aubert, Souvenirs d'enfance, Le Pèlerin, 1991.